



**Convention entre la SARL MARE SCHOLA,
Armateur des « CLUB SOUS L'EAU 1 et le PRIEUR », navires
support de plongée, et le groupe auto-encadré :**

Je soussigné, Monsieur _____ directeur de plongée responsable du groupe auto-encadré, du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___ inclus, m'engage par la présente à :

- Respecter l'arrêté relatif aux dispositions réglementaires du code du sport en vigueur. Suivant cet arrêté, et étant le directeur de plongée, la pratique de la plongée est placée sous ma responsabilité. Je dois fixer les caractéristiques et l'organisation de l'activité de la plongée en prenant en considération :

- Un temps d'immersion de 55 minutes maximum
- Une DTR de 15 minutes maximum

Je dois également m'assurer que toutes les garanties de technique et de sécurité sont prises conformément au dit arrêté en limitant les exercices d'assistance sur un total de 80 m par jour (en particulier le respect des normes d'encadrement pour l'exploration et l'enseignement de la plongée en milieu naturel : cf. annexes III-16-a et b de l'arrêté cité).

- Informer mes guides de palanquée qu'ils sont responsables du déroulement de la plongée et qu'ils doivent s'assurer que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants (et non à leur niveau de prérogatives...).

En outre, je certifie que tous les plongeurs placés sous ma responsabilité sont en possession d'un brevet reconnu par le code du sport d'une part, et que d'autre part, ils possèdent un certificat médical en cours de validité de non contre-indication à la pratique (et à l'enseignement suivant le cas) de la plongée en scaphandre autonome. Ils sont également détenteurs d'une assurance en responsabilité civile.

En conséquence, je décharge de toutes responsabilités la SARL MARE SCHOLA armateur des « CLUB SOUS L'EAU 1 » et « LE PRIEUR », immatriculés n° TL327011 / TL28183 à Toulon, navires support de plongée, en cas d'infraction à la loi de la part de mes plongeurs ou de mes guides de palanquée, la SARL MARE SCHOLA n'étant pas responsable de l'organisation de la plongée.

La SARL MARE SCHOLA s'engage à transporter les plongeurs sur site, assurer la sécurité en surface et porter assistance si cela est nécessaire.

Diplôme N° _____

Signature du directeur de plongée

responsable du groupe,
précédée de la mention «lu et approuvé »

Tampon et signature du Président du club,
Précédée de la mention «lu et approuvé »

CONTRAT D’AFFRETEMENT DE NAVIRE

Entre

« MARE SCHOLA » SARL au capital de 1 000 €, quai du commandant le Prieur port Santa Lucia, 83
700 Saint-Raphaël

RCS Fréjus : 848 786 802 – Bateaux : Club sous l'Eau 1 TL 327011, LE PRIEUR TL 28183 représentée
par Madame Virginie YVED et Monsieur Cédric MARMOLLE gérants ;

et

le Club (nom du club) : _____

Adresse du club : _____

Représenté par Monsieur, Madame : _____ en qualité de Président

Tél : _____

E-mail : _____

d'autre part ;

Il a été convenu un affrètement de navire pour l'organisation d'un séjour de plongée et arrêté ce qui suit
:

DATES : du __/__/____ au __/__/____ inclus

NATURE :

Transport maritime de plongeurs sur navires de plongée armés à la plaisance. La prestation consiste à assurer la logistique du transport, aller et retour, des plongeurs du groupe, de les mener sur un site de plongée choisi en fonction des conditions météo et du niveau des plongeurs. « MARE SCHOLA » SARL s'engage à mettre à disposition les navires, dûment armés en personnel et matériel, en bon état de navigabilité et d'entretien. « MARE SCHOLA » SARL garantit que les navires seront conformes aux règlements de sécurité en vigueur (entre autres oxygénothérapie).

SAISON 2024 : Prix par plongeur /par plongée (bloc inclus) : __ €

NOMBRE DE PLONGEURS : __ plongeurs

NOMBRE DE PLONGEES par personne : __ plongées

Soit __ plongeurs X __ plongées X __ € = Total ____ €

Montant de l'acompte : _____ €

Ce prix inclut :

- Les frais et charges d'équipage, de carburant.

Ce prix n'inclut pas :

- La location du matériel de plongée, la prestation de moniteurs de plongée (**ces prestations font l'objet d'un autre contrat annexé à celui-ci**). Ce tarif s'applique à des groupes entièrement équipés, auto-encadrés, brevetés CMAS, ANMP, SNMP ou FSGT ou Pompiers (sécurité civile) et supervisés par leur propre directeur de plongée (choix des sites, constitution des palanquées, vérification des paramètres de plongée, des niveaux de plongeurs et de leur équipement, rappel des consignes de sécurité, respect du code du sport (dernier en vigueur)).

- Ce directeur de plongée sera présent à toutes les plongées. Tous les plongeurs doivent être équipés de manomètre et d'un gilet stabilisateur. Les plongeurs en autonomie doivent être équipés d'un octopus au minimum, d'un moyen d'assurer le calcul de leur décompression et d'un système gonflable de sécurité, les guides de palanquée de deux détendeurs. Chaque palanquée détient en outre au moins un parachute de surface.

Liste des documents à détenir impérativement et à présenter le premier jour :

- Licence ou attestation d'assurance en responsabilité civile
- Passeport de plongée ou carte de niveau
- Carnet de plongée
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine de moins d'un an
- Autorisation parentale pour les mineurs

Le Client

Date, signature :

Précédée de la mention «lu et approuvé »

SARL MARE SCHOLA

Cachet et signature

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL, GONFLAGE, ENCADREMENT, MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

GONFLAGE ET MISE A DISPOSITION DES BOUTEILLES ET DES LOCAUX

Inclus dans le prix des plongées.

LOCATION DE MATERIEL : (pour les plongeurs participants à la sortie) :

Détendeur, manomètre, direct system / Gilet stabilisateur / Combinaison

Chaque élément étant considéré comme une unité.

Tarifs : 5,00€ par plongée par élément

La SARL MARE SCHOLA s'engage à louer du matériel de plongée en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

Tout matériel perdu ou détérioré sera facturé à sa valeur (5€ TTC le Kg de plomb par exemple).

GONFLAGE NITROX :

+ 8 € (32%)

+ 12 € (pony 50 % avec détendeur)

SUPPLEMENT PLONGEES ELOIGNEES ET NUIT :

Péniches d'Anthéor – réserve : + 10 €

Plongée de nuit (10 plongeurs min) : + 10 €

BESOIN D'ENCADREMENT : (prestation par un moniteur professionnel)

Si le groupe n'est pas auto-encadré, selon les normes établies par le code du sport il devra prévenir deux semaines minimums avant la date du séjour, en indiquant, par courrier, fax ou mail, le nombre de plongeurs à encadrer ainsi que leurs niveaux.

Tarifs de l'encadrement : par plongée

en exploration :

60 € jusqu'à 40 m (4 personnes max)

en technique :

80 € jusqu'à 40 m (3 personnes max)

Plongées au-delà de 40 m :

nous consulter.

DIRECTEUR DE PLONGEE :

En cas d'absence de directeur de plongée, un responsable du groupe devra fournir au centre une liste des pratiquants avec leur niveau – leur expérience – et leur certificat médical.

Le directeur de plongée de la SARL MARE SCHOLA sera facturé au prix de 50 € par plongée.

Le Client

Date, signature :

Précédée de la mention «lu et approuvé »

SARL MARE SCHOLA

Cachet et signature